

**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
JEUDI 06 AVRIL 2023**

*L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Bureau : 29/03/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 21 jusqu'au point 6, 20 pour les points suivants	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Christian REY, Olivier TOURRENG. <u>Secrétaire de séance</u> : Claire GÉRY. <u>Départ en cours de séance</u> : Isabelle BIZOUARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 09 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Claire GÉRY.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

Personnel : Information - Renouvellement de la mise à disposition du technicien informatique auprès de la Commune de Die

B. DÉCISIONS

1. Foncier économique : Convention de servitude Enedis DC24/040730 / Zone Artisanale du Plantier
2. Zéro déchet : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC (Refashion) pour le traitement et le recyclage des textiles usagés
3. Économie : Subvention pour investissement Commerce et artisanat dans le cadre du règlement régional
4. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire – suite à un accroissement saisonnier d'activité
5. Personnel : Emploi non permanent de Chargé.e d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet – modification
6. Personnel : Emploi non permanent de Chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial : modification de la durée hebdomadaire
7. Jeunesse : Convention d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) avec l'association Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France
8. Jeunesse : Conventions de financement avec le département concernant l'animation Jeunesse de proximité, ainsi que la Prévention spécialisée
9. Enfance : Convention de partenariat avec le multi-accueil de l'association Les frimousses des 2 vallées, la CCD, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Rosans
10. Enfance : Demande de subvention pour le Projet suivi diététicien des repas en crèche
11. Enfance : Demande de subvention sur l'action Le jeu vecteur de liens pour l'année 2023

C. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie MCharmet pour sa présence au Bureau, puis informe l'assemblée du soutien qu'il a exprimé à Madame la Sous-Préfète de Die, au nom de la Communauté des Communes du Diois, face aux actes de vandalisme dont les locaux de la sous-préfecture ont été la cible.

AMatheron laisse alors la parole à MPerrier qui souhaite évoquer une initiative de l'Espace social et culturel du Diois, le « Transport solidaire diois ». Les bénéficiaires de ce mode de transport solidaire sont des personnes en situation de précarité, qui bénéficient d'un transport à moindre coût. En contrepartie, l'ESCDD garantit aux conducteurs une assurance et un défraiement pour leurs kilomètres. Ce dispositif fonctionne, mais manque de bénévoles. D'où cette invitation de MPerrier à rejoindre le groupe. Renseignement : mobilite@escdd.fr

A. INFORMATION

Personnel : Information - Renouvellement de la mise à disposition du technicien informatique auprès de la Commune de Die

Le technicien informatique de la Communauté des Communes du Diois est mis à disposition de la Commune de Die partiellement à raison de 17h30 par semaine depuis le 01^{er} juin 2021. Cette mise à disposition va être renouvelée pour une durée d'un an soit du 01^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Ésicard fait part de son entière satisfaction quant à ce service, service intéressant pour la mairie au vue de la présence sur site de l'informaticien aux heures dédiées.

B. DÉCISIONS

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau communautaire une inversion de l'ordre de présentation des points mis à l'ordre du jour. Les membres du Bureau, n'y voyant pas d'inconvénient, acceptent. Les points 3, 9, 10 et 11 sont ainsi respectivement présentés en début de séance.

B230406-03

Objet : Économie : Subvention pour investissement Commerce et artisanat dans le cadre du règlement régional

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Dans le cadre du règlement d'attribution des aides individuelles régionales, l'entreprise individuelle de Madame Amandine MARECHAL située au 26 rue de l'Armellerie 26150 Die sollicite une aide pour le projet de changement de sa vitrine, la rénovation de sa façade et les aménagements intérieurs (faux plafond, des éclairages, un revêtement au sol...). La commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 4 critères qu'elle a noté et émet un avis favorable à l'octroi de la subvention. Le montant de la subvention demandée est de 4 261€.

À la demande de CGéry, IBizouard précise qu'il s'agit d'une activité de bijouterie et de décorations en céramique.

Vu l'article L 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C220224-04 du Conseil communautaire du 24 février 2022, qui a validé le règlement et a délégué au Bureau l'attribution des aides individuelles conformément au règlement,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide Investissement commerce artisanat et valide le règlement,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise individuelle de Madame Amandine MARECHAL, située au 26 rue de l'Armellerie 26150 Die pour le projet de changement de la vitrine, rénovation de la

façade, et aménagements intérieurs (faux plafond, des éclairages, un revêtement au sol...), déposé auprès de la Communauté des Communes du Diois et de la Région AURA,

La commission d'attribution réunie le 22 novembre 2022 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 4 critères qu'elle a noté et propose un avis favorable à l'octroi de la subvention. Le prévisionnel actuel présenté par l'entreprise représente une subvention de 4 261€.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une subvention plafonnée de 4 261€ à l'entreprise Amandine MARECHAL, laquelle représente 20% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-09

Objet : Enfance : Convention de partenariat avec le multi-accueil de l'association Les frimousses des 2 vallées, la CCD, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Rosans

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance (Valérie JOUBERT) expose :

La convention avec l'association Les frimousses des deux vallées a pris fin en décembre 2022. Il s'agit de la renouveler. Évolution pour 2023-2025 :

- impact sur une année complète de la création d'un poste supplémentaire depuis décembre 2022 suite à l'augmentation de fréquentation,
- financement bonus territoire CAF depuis 2022, donc réajustement du trop-perçu du financement intercommunal 2022 en 2023,
- financements répartis au prorata de la fréquentation moyenne (2018-2021), pour la CCD 31% (pour 40% dans la convention précédente),
- des enfants de Rosans fréquentent ce multi-accueil, la commune qui a la compétence a validé sa contribution financière dans cette convention.

	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Subvention de fonctionnement des collectivités (+2.25%/an)	19 092€	19 522€	19 961€
Dont subvention de fonctionnement CCBDP (64%) Réajustement trop perçu bonus territoire 2022 sur la base équivalent CEJ prévu en 2022 L'association doit rembourser en 2023 (solde)	12 219€ 22 322€ 10 102€	12 494€	12 775€
Dont subvention de fonctionnement CCD (31%) Réajustement trop perçu 2022 bonus territoire 2022 sur la base équivalent CEJ/bonus territoire L'association doit rembourser en 2023 (solde)	5 918€ 11 123€ 5 203€	6 052€	6 188€
Dont subvention commune de Rosans (5%)	955€	976€	998€

Pas d'observation.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec l'association Les frimousses des deux vallées ayant pris fin en décembre 2022, selon la répartition des participations au financement de la structure, détaillée ci-après :

	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Subvention de fonctionnement des collectivités (+2.25%/an)	19 092€	19 522€	19 961€
Dont subvention de fonctionnement CCBDP (64%) Réajustement trop perçu bonus territoire 2022 sur la base équivalent CEJ prévu en 2022 L'association doit rembourser en 2023 (solde)	12 219€ 22 322€ 10 102€	12 494€	12 775€
Dont subvention de fonctionnement CCD (31%) Réajustement trop perçu 2022 bonus territoire 2022 sur la base équivalent CEJ/bonus t L'association doit rembourser en 2023 (solde)	5 918€ 11 123€ 5 203€	6 052€	6 188€
Dont subvention commune de Rosans (5%)	955€	976€	998€

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat avec le multi-accueil de l'association Les frimousses des 2 vallées, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Rosans,**
- **valide la participation de la Communauté des Communes du Diois au financement du Multi-accueil de l'association Les frimousses des 2 vallées pour les exercices 2023 à 2025, conformément au tableau ci-dessus, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-10

Objet : Enfance : Demande de subvention pour le projet Suivi diététicien des repas en crèche

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance (Valérie JOUBERT) expose :

La CCD et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent l'action des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) associatifs du territoire en matière de fourniture des repas en EAJE.

Après une étape d'accompagnement des associations et des fournisseurs de repas (ESAT de Recoubeau et les 4JeuxDye) par la CCD entre 2018-2022 et par l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) du département en lien à l'application de la loi Egalim, il s'agit maintenant de conforter l'évolution de ces compétences pendant 1an par :

- un retour d'analyse 1 fois/mois sur les menus Petite-enfance du mois,
- une présence en commission repas pour un apport d'expert.

Cela permettra de capitaliser, ainsi que d'aider les futurs fournisseurs pour les 3 EAJE non encore fournis.

La CCD prend à sa charge cet accompagnement mutualisé entre les 2 fournisseurs de repas en EAJE (ESAT de Recoubeau et les 4 Jeux Dye) et a demandé un financement à la CAF selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Projet Suivi diététicien des repas en crèche	2 562.50€	CAF (80%)	2 050€
		CCD (20%)	512.50€
	2 562.50€		2 562.50€

CGéry demande s'il s'agit d'une activité à temps plein. VJoubert lui répond que la prestation est réalisée par des interventions ponctuelles pour bénéficier d'un « regard » externe, d'un suivi régulier et de réponses apportées aux questions soulevées par les salariés des structures.

AMatheron souhaite exprimer ses remerciements à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide financière apportée, pour leur contribution à la réalisation de ce projet.

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) et la Caisse d'Allocations Familiales soutiennent l'action des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs du territoire en matière de fourniture des repas,
Et qu'après une étape d'accompagnement, il s'agit maintenant de conforter l'évolution de ces compétences par un retour d'analyse sur les menus Petite-enfance du mois et par une présence en commission repas pour un apport d'expert,

Considérant que la CCD prend en charge cet accompagnement mutualisé entre les deux fournisseurs de repas en EAJE (ESAT de Recoubeau-Jansac et l'association des 4 Jeux Dye) et demande un financement auprès de la CAF selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Projet Suivi diététicien des repas en crèche	2 562.50€	CAF (80%)	2 050€
		CCD (20%)	512.50€
	2 562.50€		2 562.50€

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le plan de financement, conformément au tableau ci-dessus, pour le projet Suivi diététicien des repas en crèche**
- **autorise le Président à signer les conventions afférentes,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-11

Objet : Enfance : Demande de subvention sur l'action Le jeu vecteur de liens pour l'année 2023

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance (Valérie JOUBERT) expose :

La CCD et la CAF soutiennent l'action de la Coop'aire de jeux Le jeu vecteur de liens auprès des structures Petite enfance et Enfance du territoire depuis 2019 dans une logique d'investissement social, inscrite à la convention territoriale globale (CTG). La quasi-totalité des structures Petite enfance et Enfance ont pu en bénéficier.

Cette action se compose de 3 axes :

- la formation soit auprès des professionnels soit pour la cohésion, l'échange sur l'éducatif entre administrateurs-professionnels,
- les animations à l'attention des enfants sur un cycle de 4 séances hebdomadaire dans un esprit de formation des professionnels,
- les temps d'échange sur cette action une fois par an en comité de pilotage Enfance rassemblant les différentes structures concernées, afin de faire le point et de permettre l'échange aussi entre Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), les crèches, les accueils de loisirs.

Ainsi, l'action Le jeu vecteur de liens aura pour objectif :

- l'éveil au jeu des tout-petits, la découverte de nouveaux jeux pour les plus grands,
- la transmission de savoir-faire aux professionnels Petite enfance,
- la cohésion d'équipes de professionnel-les,
- la cohésion entre professionnels et administrateurs-trices associatifs.

Il s'agit de renouveler la demande de financement CAF sur cette action 2023-2024, selon le plan de financement ci-joint :

Dépenses		Recettes	
Action Le jeu vecteur de liens	2 300€	CAF (55%)	1 265€
		CCD (45%)	1 035€
	2 300€		2 300€

Pas d'observation.

Considérant que l'action Le jeu vecteur de liens a été initié en 2019 pour contribuer à enrichir le projet éducatif des structures petite enfance et enfance du territoire,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent l'action de la Coop'aire de jeux, dénommée Le jeu vecteur de liens, auprès des structures Petite enfance et Enfance du territoire dans une logique d'investissement social, inscrite à la convention territoriale globale (CTG) et que la quasi-totalité des structures Petite enfance et Enfance ont pu en bénéficier.

Considérant l'intérêt de cette action ayant pour objectif de favoriser l'éveil au jeu des tout-petits, la découverte de nouveaux jeux pour les plus grands, la transmission de savoir-faire aux professionnels Petite-enfance, ainsi que renforcer la cohésion d'équipes entre professionnel-les et entre professionnels et administrateurs-trices associatifs,

Considérant le plan de financement de l'action ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Action Le jeu vecteur de liens	2 300€	CAF (55%)	1 265€
		CCD (45%)	1 035€
	2 300€		2 300€

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement, conformément au tableau ci-dessus, de l'action Le jeu vecteur de liens mise en œuvre par l'association La Coop'aire de Jeux,
- autorise le Président à la signer les conventions afférentes,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-01

Objet : Foncier économique : Convention de servitude Enedis DC24/040730 / Zone Artisanale du Plantier

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Dans le cadre de l'enfouissement du réseau Haute Tension A (HTA) sur les parcelles de la Communauté des Communes du Diois AD 332, 337, 344, 341, 340 à Luc-en-Diois, Enedis nous sollicite afin de permettre le passage de réseaux (2 canalisations souterraines d'environ 305ml) sur lesdites parcelles.

Pas d'observation.

Considérant que dans le cadre de l'enfouissement du réseau Haute Tension A (HTA) sur les parcelles de la Communauté des Communes du Diois AD 332, 337, 344, 341, 340 à Luc-en-Diois, Enedis nous sollicite afin de permettre le passage de réseaux (2 canalisations souterraines d'environ 305ml) sur lesdites parcelles,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention de servitude,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

En aparté de ce point, AMatheron fait part aux membres du Bureau de l'insatisfaction de nombreux maires du territoire quant aux échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de la ville de Crest. Une rencontre avec Madame la Directrice de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme sera programmée pour évoquer les difficultés rencontrées avec ce poste comptable. En amont, un courrier sera adressé à Madame la Directrice pour témoigner de cette insatisfaction et demander des mesures pour y remédier.

B230406-02

Objet : Zéro déchet : Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme Éco-TLC (Refashion) pour le traitement et le recyclage des textiles usagés

Le Vice-Président en charge du Zéro Déchet et réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibération B191219-02, le Bureau communautaire du 19 décembre 2019 a approuvé la convention avec la société Éco-TLC (nom commercial Refashion) pour la reprise des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagées. L'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 porte agrément cet éco-organisme pour la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC).

En conséquence, une nouvelle convention est proposée. Elle court à partir du 01^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Cette convention permet le référencement de nos points de collecte et un soutien annuel à nos actions de communication de 10 centimes par habitant.

JAramburu demande la localisation des points de collecte destinés au recyclage des vêtements et des chaussures.

Les différents points de collecte des bornes textile du territoire se trouvent :

- *à la déchetterie de Luc-en-Diois,*
- *à l'ancienne gare de Châtillon-en-Diois,*
- *à proximité du contrôle technique à Die,*
- *à l'Aire de Meyrosse à Die,*
- *allée de la belle Justine à Die,*
- *au parking de la Génine à la Motte-Chalancon*
- *et à l'aire de tri et de ré de Die (attention cette dernière n'est accessible qu'aux heures d'ouverture de la déchetterie).*

Pour les articles en bon état, vous pouvez privilégier les colonnes d'apport volontaire des associations locales : Secours Populaire et la Croix-Rouge, avenue Sadi Carnot (Die) ou chez Aire Trésor le Perrier (Die). Ces dons profitent ainsi localement aux associations et à leurs bénéficiaires (emplois d'insertion, articles diffusés à bas prix ou donnés aux personnes en difficulté).

En ce qui concerne les chaussures, il est précisé qu'elles doivent être reliées entre elles par leurs lacets et glissées dans un sac en plastique avant d'être déposées dans les containers Eco TLC dédiés à cet effet.

Vu la délibération B191219-02, par laquelle le Bureau communautaire du 19 décembre 2019 a approuvé la convention avec la société Éco-TLC (nom commercial Refashion) pour la reprise des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 qui porte agrément cet éco-organisme pour la filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC),

Considérant l'intérêt de poursuivre le conventionnement pour garantir le référencement des points de collecte et bénéficier d'un soutien annuel aux actions de communication,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention avec la société Éco-TLC pour la reprise des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagées pour une durée de 5 ans, à compter du 01^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028,**
- **autorise le Président à signer cette convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-04

Objet : Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire – suite à un accroissement saisonnier d'activité

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour la période estivale, afin de renforcer le pôle Zéro déchet, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un gardien de déchetterie et entretien.

Ainsi, il vous sera proposé :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de gardien de déchetterie et entretien d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures à compter du 15 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- de charger le Président du recrutement et de toutes les démarches nécessaires.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour la période estivale, afin de renforcer le pôle Zéro déchet, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un gardien de déchetterie et entretien.

Il propose de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de gardien de déchetterie et entretien d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures à compter du 15 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 2°,

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de gardien de déchetterie et entretien suite à un accroissement saisonnier d'activité au service Zéro déchet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^{ème}, à compter du 15 mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire des adjoints techniques, à laquelle s'ajoute les primes et indemnités en vigueur,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-05

Objet : Personnel : Emploi non permanent de Chargé.e d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet - modification

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Par délibération en date du 12 janvier 2023, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent de Chargé d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet.

L'agent recruté sera chargé de préparer le transfert des compétences Eau potable et assainissement à la Communauté des Communes du Diois (CCD) au 01^{er} janvier 2026.

Afin de pouvoir recruter un agent expérimenté, il est nécessaire de modifier la fourchette de rémunération prévue en fixant le maximum à l'indice majoré 843. Ces modifications ont été prises en compte dans le budget 2023.

OFortin confirme à CGéry que cet emploi non permanent est pourvu par un contrat à durée déterminée.

Par délibération en date du 12 janvier 2023, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent de Chargé d'analyse financière et de construction de budget de catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet afin de préparer le transfert des compétences Eau potable et assainissement à la CCD au 01^{er} janvier 2026.

Afin de pouvoir recruter un agent expérimenté sur cette mission particulière, il est nécessaire de modifier la fourchette de rémunération prévue en fixant le maximum à l'indice majoré 690 (brut 843). Ces modifications ont été prises en compte dans le budget.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-24,

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de modifier la fourchette de rémunération prévue dans la délibération B230112-01 du 12 janvier 2023,**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 843 et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023
Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-06

Objet : Personnel : Emploi non permanent de Chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial : modification de la durée hebdomadaire

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Par délibération en date du 08 décembre 2022, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire – de Chargé de mission pour assurer les missions en 2023. Le Chargé de mission a pris ses fonctions le 09 janvier 2023. Il est en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite au départ en congé maternité de la seconde Chargée de mission Natura 2000 en juin 2023 et pour permettre d'assurer les missions du programme Natura 2000 au mieux, il vous sera proposé de porter la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent de Chargé de mission Natura 2000 créé le 08 décembre 2022 de 28 heures à 35 heures à compter du 01^{er} juin 2023 et d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat pour accroissement temporaire d'activité de l'agent concerné pour augmenter son temps de travail à compter de la même date.

Pas d'observation.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 08 décembre 2022, le Bureau communautaire a créé un emploi non permanent à temps non complet – 28 heures hebdomadaire – de chargé de mission Natura 2000 pour assurer les missions en 2023.

Suite au départ en congé maternité de la seconde chargée de mission Natura 2000 en juin 2023 et pour permettre d'assurer l'ensemble des missions du programme Natura 2000 au mieux, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi non permanent créé en décembre 2022, à compter du 01^{er} juin 2023.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1^o,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de porter de 28 heures à 35 heures hebdomadaire la durée de travail de l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de chargé de mission Natura 2000 créé par délibération n° B221208-03 du 08 décembre 2022, à compter du 01^{er} juin 2023,**
- **autorise le Président à signer un avenant au contrat de travail de travail du chargé de mission contractuel concerné pour augmenter son temps de travail hebdomadaire,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023
Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-07

Objet : Jeunesse : Convention d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) avec l'association Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France

Le Vice-Président en charge de la Jeunesse (Joël BOEYAERT) expose :

La CCD octroie une aide au BAFA, mais aussi au BAFD depuis 2015 (création du Projet Educatif Territorial PEdT). Les objectifs sont :

- de rendre plus accessible financièrement cette formation aux habitants du Diois, d'augmenter leur employabilité dans ces fonctions d'animation, de direction,
- d'augmenter la ressource humaine dioise pour les accueils de loisirs et centres de vacances du territoire (métiers en tension),
- de contribuer à initier les jeunes à l'éducation populaire.

Il convient de conventionner avec l'association Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France afin de soutenir financièrement la formation générale BAFD d'une jeune dioise.

Conventions d'objectifs et de partenariat	Subvention CCD 2023
Association EEUF : 1 stagiaire soutenue	300€

Il est répondu à CGéry que la formation n'est pas fléchée auprès d'une structure du territoire. AMatheron souligne l'intérêt de soutenir la formation des jeunes du territoire même si employés dans des structures extérieures au territoire.

Vu l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse par la Communauté des Communes du Diois (CCD) portant notamment sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement inscrits dans le dispositif CAF/MSA,

Considérant les démarches conjointes menées avec les communes sur la mise en œuvre d'un Projet éducatif de territoire, lequel concerne notamment les rythmes scolaires, le périscolaire et le plan mercredi,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'encourager sur le territoire depuis 2015 une démarche de formation diplômante en animation, pour répondre potentiellement aux besoins des structures dioises, que ce soient pour les accueils de loisirs, les centre de vacances, ainsi que pour les accueils périscolaires des communes,

Considérant le soutien de la CAF sur l'action aide au BAFA/BAFD au travers d'une incitation financière, dénommées « bonus territoire »,

Considérant l'agrément délivré par les organismes de tutelles à l'association « Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France » pour l'activité de formation,

Considérant le besoin de financement d'une formation pour une jeune dioise,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention avec l'association Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France, pour soutenir financièrement à hauteur de 300€ la formation générale au BAFD d'une jeune dioise,**
- **autorise le Président à signer cette convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

B230406-08

Objet : Jeunesse : Conventions de financement avec le département concernant l'animation Jeunesse de proximité, ainsi que la Prévention spécialisée

Le Vice-Président en charge de la Jeunesse (Joël BOEYAERT) expose :

Le département a la compétence Prévention spécialisée et a choisi de soutenir également l'animation Jeunesse de proximité sur les territoires drômois. Ainsi, il passe 2 conventions avec la CCD :

1) Prévention spécialisée 2023-2025. Soutien de 52 500€/an.

Nouveauté : soutien majoré de 17 500€, soit un demi-poste d'éducateur spécialisé.

Définition : « Action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social ».

2) Animation Jeunesse de proximité 2023. Soutien de 62 300€/an.

Objectif : accompagner les politiques jeunesse des territoires envers les 11-30 ans pour :

- cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,
- autonomie, engagement et participation des jeunes,
- éducation aux médias et au numérique.

Ces financements sont reversés à l'ESCDD (convention validée au Conseil communautaire du 23 mars 2023), à l'exception de 4 000€ conservés par la CCD pour son action/coordination jeunesse.

MCharmet observe la forte mobilisation des élus départementaux pour augmenter l'enveloppe de ce dispositif pour les territoires ruraux et Quartiers Politique de la Ville. Au niveau de la Drôme, AMatheron indique que cela représente 6 mi-temps supplémentaires (3 équivalents temps plein).

VJoubert rappelle que les personnes impliquées dans ce projet ont été reçues au Lycée du Diois et évoque le travail colossal effectué par une équipe d'éducateurs impliqués. VJoubert se dit ainsi ravi de voir la création d'1/2 poste supplémentaire, tout comme AMatheron et JBoeyaert qui expriment également leur satisfaction quant à la création de ce poste.

Considérant que le département de la Drôme exerce la compétence Prévention spécialisée pour développer l'animation Jeunesse de proximité sur les territoires drômois et conventionne en ce sens depuis 2018 avec la Communauté des Communes du Diois,

Vu la délibération B191107-11, par laquelle le Bureau communautaire a validé la précédente convention de partenariat sur la Prévention spécialisée avec le Département de la Drôme pour la période 2020-2022,

Considérant que le soutien du Département de la Drôme pour les actions de Prévention spécialisée 2023-2025 et d'animation Jeunesse de proximité 2023 s'établit respectivement pour un montant de 52 500€ et de 62 300€ par an,

Considérant que ces actions à destination de la jeunesse sont mises en œuvre par l'Espace Social et Culturel Du Diois, dans le cadre d'une convention validée au Conseil communautaire du 23 mars 2023.

Considérant que ces financements sont reversés à l'Espace Social et Culturel Du Diois, à l'exception d'un montant de 4 000€ conservé par la collectivité au titre de son action de coordination Jeunesse,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de financement avec le département concernant l'animation Jeunesse de proximité, ainsi que la Prévention spécialisée pour la période 2023-2025 et autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 12/04/2023

Publié et notifié le 12/04/2023

C. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h05.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 17h30.

Fait à Die, le 11/04/2023

**Le Président,
Alain MATHERON**



The logo of the Communauté des Communes du Diois is a blue square containing the text "Pays Diois" in a stylized font. Below the square, the text "Communauté des Communes du Diois" is written in a smaller font. A blue ink signature is written over the logo.

**La secrétaire de séance,
Claire GÉRY**



A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

